

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Conseillers élus : 15

Date de convocation: 05juin 2023

En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Absents excusés : 2 Absent non excusé : 1

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 09 juin 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES EN CŒUR DE VILLAGE
- 2. RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE DU 02 FÉVRIER 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2033. DÉCISIONS PRÉALABLES : DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT À LA COMMISSION CONCULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DÉDUCTION DU COÛT DU LOGICIEL DU LOYER DE LA CHASSE
- 3. DÉCISION MODIFICATIVE
- 4. CRÉATION D'EMPLOI TRAVAUX D'ÉTÉ
- 5. PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOURS À THÈME
- 6. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA CRYPTE
- 7. CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
- 8. NUMÉROTATION RUE SAINTE-ANNE, RUE DE PLESNOIS CHANGEMENT
- 9. ÉCLAIRAGE PUBLIC PASSAGE EN LED
- 10. SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE
- 11. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
- 12. ADHÉSION DES COMMUNES DE HAVANGE ET KONTZ AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS
- 13. ENCAISSEMENT DE CHÈQUE
- 14. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
- 15. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
- 16. PRISE ACTE RAPPORT AGENCE DE L'EAU

POINT 1: CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES EN CŒUR DE VILLAGE

✓ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune de Norroy-Le-Veneur a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison des services en cœur de village.

Lors de la première phase du concours, 20 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 11/01/2023, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 13/04/2023 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Madame le Maire a décidé de suivre l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture ARCHITECTES BACK CACLIN STUDIO a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 15/05/2023 à 15h00 pour négociation et réponses aux questions des membres de la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le programme architectural ;

VU le procès-verbal du jury réuni le 11/01/2023 et ses annexes ;

VU la décision de Madame la Présidente après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 13/04/023;

CONSIDÉRANT que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Yann CACLIN de l'agence d'architecture ARCHITECTES BACK CACLIN STUDIO (119 Grand'Rue 54000 NANCY – Tél.: 03.83.32.77.71 / SIRET: 513 865 964 00029), répond le mieux aux attentes de la Commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants:

✓ Montant prévisionnel des travaux
 ✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)
 ✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)
 ✓ PSE 1 OPC pour un montant de
 ✓ PSE 2 DIAG REL pour un montant de
 1 640 000,00 € HT
 214 840,00 € HT
 24 600,00 € HT
 4 100,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une maison des services en cœur de village et tous les documents qui en découlent, dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire:

ARCHITECTURES BACK CACLIN STUDIO 119, Grand'Rue 54000 NANCY

Tél.: 03.83.32.77.71

Mél.: contact@abc-studio.net SIRET: 513 865 964 00029

Cotraitants:

SA TRIGO

14, rue du Saulnois 54520 LAXOU

Tél.: 03.83.93.35.35 Mél.: <u>bet.trigo@orange.fr</u> SIRET: 444 275 853 00042

VENATHEC SAS

23, boulevard de l'Europe 54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél.: 03.83.56.02.25

Mél.: contact@venathec.com SIRET: 423 893 296 00016

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE DU 02 FÉVRIER 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2033. DÉCISIONS PRÉALABLES : DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE ET AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE — DÉDUCTION DU COÛT DU LOGICIEL DU LOYER DE LA CHASSE

La commune a obligation de louer la chasse sur le ban communal. Les baux sont consentis pour 9 ans. Ils commenceront le 02 février 2024 et s'achèveront le 1^{er} février 2033.

Il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- Monsieur Raymond BECKER, Adjoint au Maire
- Monsieur Michel TROMPETTE, Conseiller Municipal

pour représenter la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

> Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur Raymond BECKER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux Conseillers Municipaux en tant que membres de la 4 C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 03 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en Conseil Municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve – cf. dispositions de l'article L.429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en Conseil Municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé le 07 juin 2023, Madame Chantal CHARY et Monsieur Didier DORANGEVILLE, que les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'îls remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatif à la chasse en droit local (Département de Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasse communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en Conseil Municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la Cour de Cassation, Chambre Civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n° 84-12.026 publié au bulletin, qui indique « que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 07 février 1881, devient inutile... » ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires famille CHARY et Monsieur DORANGEVILLE Président de la SCMPM, susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important ou faire valoir le droit à une ou plusieurs enclaves sur notre ban communal ont été informés le 07 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 12 au 22 juin 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

> Déduction du coût du logiciel du loyer de la chasse

Suite à la demande des deux Conseillers Municipaux d'acquérir le logiciel GéoChasse hébergé par SMSDI, afin d'élaborer le plan de la location de chasse.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter le devis de CMSDI pour un montant de 360.00 euros et de régler cette même somme pour les années suivantes jusqu'en 2033.
- Décide de déduire le coût du logiciel du loyer de chasse pour la période de 2024 à 2033 d'un montant de 360,00 €.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : DÉCISION MODIFICATIVE

VU le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 ci-dessous :

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

65138 Autres secours - 1 000,00 euros

CHAPITRE 67 – CHARGES SPÉCIFIQUES

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 1 000,00 euros

VOTES: À l'UNANIMITÉ

POINT 4 : CRÉATION D'EMPLOI D'ÉTÉ

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Mise en place des travaux d'été pour les jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures par semaine, renouvelable 35 heures.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à **SIGNER** les contrats d'été (saisonnier) des agents non titulaires à temps non complet, pour effectuer des travaux d'entretien.
- **Ces agents seront** rémunérés sur un indice de la nomenclature de la fonction publique correspondant au grade d'Adjoint technique, 1er échelon.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 6,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

Mme Le Maire propose de reconduire cette participation aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 6,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA CRYPTE

Par délibération du 21 mars 2021, il a été décidé, conjointement avec la Commune de Plesnois, de réaliser un diagnostic sanitaire, au vu de la détérioration des enduits et problèmes d'humidité de la crypte de l'Église Saint-Pierre de Norroy-Plesnois.

Par même délibération, il a été décidé que la Commune de Norroy-Le-Veneur soit porteur du projet. Que la Commune de Norroy-Le-Veneur réglerait l'ensemble des factures des travaux et en demanderait le remboursement à la Commune de Plesnois à hauteur de $5/11^{\rm ème}$. De même les subventions obtenues seront reversées à hauteur de $5/11^{\rm ème}$ à la Commune de Plesnois.

Que du diagnostic réalisé par le Cabinet Grégoire ANDRÉ en novembre 2022, il en résulte une estimation détaillée des travaux.

Cette estimation est en deux phases :

1ère phase : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : MAÇONNERIE – TAILLE DE PIERRE estimé à 77 708,00 euros HT avec une option ASSAINISSEMENT du chœur estimée à 9 060,00 euros HT.

2ème phase : TRAVAUX DE RESTAURATION : MAÇONNERIE – TAILLE DE PIERRE d'un montant de 129 650,00 euros HT.

Soit un coût total des travaux estimé de : 216 418,00 euros HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'accepter l'estimation résultant du diagnostic du Cabinet Grégoire ANDRÉ.
- D'accepter la proposition du Cabinet Grégoire ANDRÉ en tant que Maître d'œuvre à hauteur de 7,8 % du montant des travaux lancés.
- De solliciter toutes subventions relatives à l'opération.
- D'en confier la rédaction et le suivi des pièces administratives à l'association ENPha.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

L'assemblée,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les effectifs du service technique,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 15/35ème;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique;

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La Présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient *(clause facultative)*.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire d cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

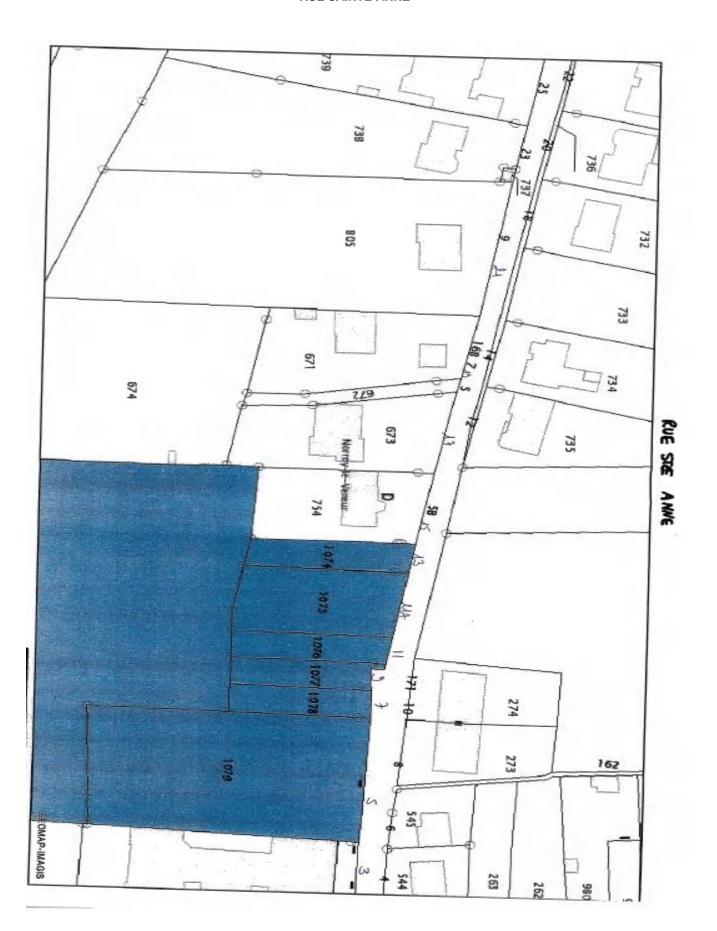
POINT 8 : NUMÉROTATION RUE SAINTE-ANNE, RUE DE PLESNOIS — CHANGEMENT

Au vu des nouvelles constructions Rue de Plesnois et Rue Sainte-Anne et à une numérotation incohérente de cette dernière, Madame le Maire, propose pour faciliter le repérage d'identifier clairement la numérotation des habitations.

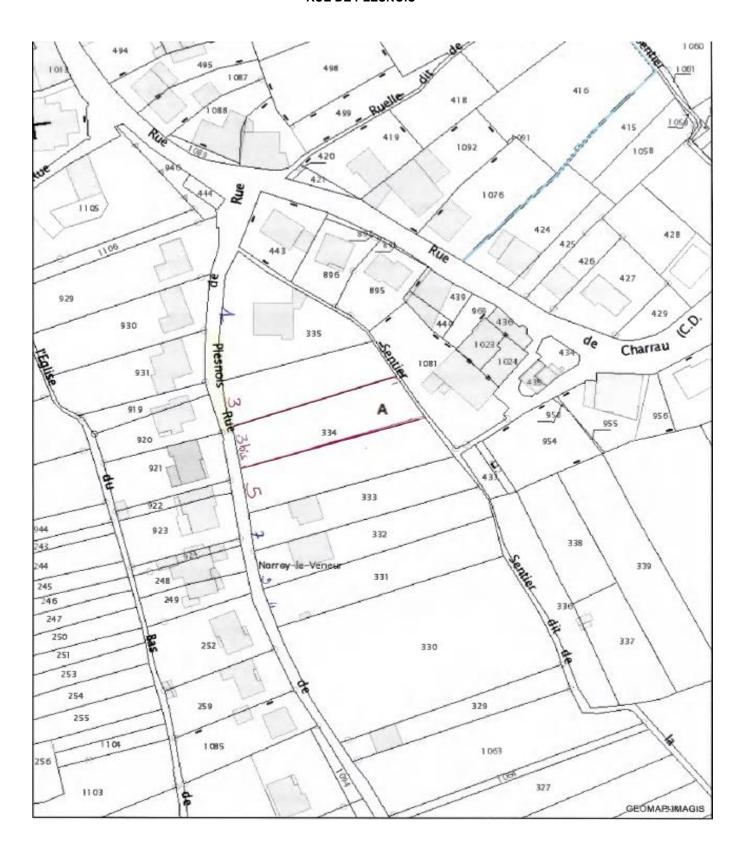
Il est donc prescrit la numérotation suivante :

Parcelle	N° Immeuble	Rue
(EX A0334)	3	Rue de Plesnois
(EX A0334)	3bis	Rue de Plesnois
(EX A0334)	5	Rue de Plesnois
D1079	5	Rue Ste Anne
D1078	7	Rue Ste Anne
D1077	9	Rue Ste Anne
D1076	11	Rue Ste Anne
D1075	11BIS	Rue Ste Anne
D1074	13	Rue Ste Anne
D0754	15	Rue Ste Anne
D0673	17	Rue Ste Anne
D0672	17BIS	Rue Ste Anne
D0671	19	Rue Ste Anne
D0805	21	Rue Ste Anne

RUE SAINTE-ANNE



RUE DE PLESNOIS



VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED

Vu le code de l'environnement,

Vu l'Éclairage Public actuellement en Sodium,

Monsieur BECKER, Deuxième Adjoint aux travaux, rappelle notre volonté de préserver notre environnement et de réduire notre consommation d'énergie.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer les ampoules sodium en LED et de garder l'extinction nocturne.

Monsieur BECKER présente trois devis et après explications et débats, propose à l'assemblée de retenir la proposition de l'UEM au montant de 104 388,00 € TTC.

VOTES: 10 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS

POINT 10 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Pour remédier à la divagation des animaux domestiques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de signer une convention au SMIVU « Fourrière du Jolibois » de Moineville (Meurthe-et-Moselle). Ce chenil fonctionne sous l'égide d'un Syndicat Intercommunal spécialement créé, auquel la Commune devra adhérer pour bénéficier de ses services.

VU le Code général des Collectivités Territoriales en sa partie législative, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le Code des Communes en sa partie réglementaire,

VU les statuts du syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil du Jolibois dont le siège est à la Mairie de Moineville (Meurthe-et-Moselle),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Norroy-Le-Veneur au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil du Jolibois de Moineville et **APPROUVE** ses statuts.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SMIVU POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à

l'accueil et à la garde des chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaires ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Une convention avec le SMIVU « Fourrière du Jolibois » de Moineville a été approuvée. Elle indique que le chenil du Jolibois s'engage à recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation qui sont pris en charge sur la voie publique de la Commune. Le chenil du Jolibois ne réceptionne pas les animaux susvisés apportés par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention à conclure avec le SMIVU « Fourrière du Jolibois » de Moineville pour la mise en place d'une fourrière animale, telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 12 : ADHÉSION DES COMMUNES DE HAVANGE ET KONTZ AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Vu la demande des Communes concernées,

Vu l'avis favorable du Comité Syndicat du S.I.V.U., chenil du Jolibois,

CONSIDÉRANT le courrier du président du syndicat en date du 10 mai 2023 invitant le Conseil municiapl à délibérer sur l'adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz (57),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Havange et de Haute Kontz au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES: 11 POUR 3 CONTRES

POINT 13 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Accepter un chèque de 310,00 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre bac à herbe rue Sainte-Anne - Bellevue.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

POINT 14 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Jean-Yves IZARD

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 599,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES: 13 POUR 1 ABSTENTION

- Monsieur Dominique HAMMY

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 6 499,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES: 13 POUR 1 ABSTENTION

Madame Marie-Odile FRANCK

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 249,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES: 13 POUR 1 ABSTENTION

- Madame Helen GUILIZ

Nature et montant de l'achat : vélo classique : 320,00 euros Subvention octroyée par la commune pour le projet : 150,00 €

VOTES: 12 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

- Monsieur Bernard LACOMBE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 930,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES: 13 POUR 1 ABSTENTION

POINT 15: SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame Gwenaëlle BERDIN

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 34528,00 euros Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Monsieur Saysana BOUALAY

Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 14 534,97 euros Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

- Monsieur Gérard IMBS

Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 16 300,00 euros Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES: À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire, Nathalie ROUSSEAU